

Demande d'autorisation cours hors département

Nom

Prénom

Matricule

Trimestre d'admission

Programme

Directeur/trice de recherche

Lorsqu'un étudiant(e) s'inscrit à des cours qui ne sont pas exigés pour son programme, ces cours paraissent à sa fiche d'inscription et à son relevé de notes à titre de cours hors programme. Cependant, si des cours sont exigés dans son programme, ils seront inscrits en surplus. Selon que l'étudiant(e) aura choisi de se soumettre ou non à l'évaluation prévue pour ce cours, le relevé de notes mentionnera la note obtenue ou indiquera que le cours a été suivi sans évaluation. Vous devez mentionner dès l'inscription du cours laquelle de ses deux modalités vous désirez et cela ne sera pas modifié par la suite. Les résultats de l'évaluation des cours hors programmes ou en surplus sont exclus du calcul de la moyenne cumulative inscrite au relevé de notes. L'inscription à ses cours doit être approuvée par la direction du département, qui peut en limiter le nombre.

Il y a substitution de cours lorsqu'un cours remplace un autre cours du même programme soit en option, aux choix et rarement autorisée, en obligatoire. La notation est alors exigée et est réglementée par le cycle du programme admis.

Dans tous les cas, il est fortement recommandé de vérifier si votre note a été entrée dans votre dossier.

Est-ce pour un cours :

avec ou sans évaluation :

Cours désiré :

au trimestre et à l'année :

En quoi ce cours vous sera utile dans votre cheminement scolaire à ce programme?

Date

Signature de l'étudiant(e)

Date

Approbation de votre directeur/trice de recherche

Date

Approbation de la direction de votre département